



MAC Vidéoprotection – Maintien et Actualisation des Compétences

Vidéoprotection – 31h

DESCRIPTION

Cette formation continue (Maintien et Actualisation des Compétences) s'inscrit dans le cadre du recyclage obligatoire permettant le renouvellement des demandes de Cartes Professionnelles des employés des métiers de la sécurité privée, pour l'activité de vidéoprotection.

Code CPF : Formation non éligible au CPF

Référence Formation : CEC-APTVID-02

Objectifs

L'agent de sécurité en Vidéoprotection est chargé de la protection des personnes et des biens. Il surveille et contrôle l'accès aux établissements dont il a la charge à l'aide d'outils de vidéoprotection. En cas d'accident ou d'incident, il est amené à engager les actions nécessaires et notamment donner l'alerte.

Public

Personnes disposant d'une carte professionnelle d'agent de vidéoprotection.

Attention : prérequis dans le cadre du renouvellement de la carte professionnelle

Suite à la parution du décret n°2022-198 du 17 février 2022, les ressortissants étrangers sans distinction (UE et Espace économique européen compris) doivent justifier pour obtenir ou renouveler leur carte professionnelle, d'un niveau de français B1 selon le cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. L'arrêté du 31 mars 2022 relatif à la vérification du niveau de maîtrise de la langue française (...) a fixé les documents recevables, pour justifier de ce niveau :

- Le diplôme national du Brevet
- Un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalent au B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe
- Un diplôme délivré par une autorité française ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (par ex : CAP, BEP, Titre RNCP ou CQP/TFP de niveau 3 minimum...)
- Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues
- Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, délivrée depuis moins de 2 ans et équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues

Le décret n° 2022-198 du 17 février 2022 prévoit également qu'il est possible de justifier du niveau B1 de connaissance de la langue française par :

- Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NABIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté NOR INTV20006315a du 12 mars 2020 (Etats francophones, Algérie, Maroc, Tunisie). Ces dispositions sont applicables à partir du 1er mai 2022.

Programme

Module juridique (4 heures)

- Actualisation des connaissances juridiques sur l'exercice de l'activité.
- Principes de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, non-discrimination, liberté de conscience, prévention de la violence et le respect de la dignité de la personne humaine, symboles de la République (devise, emblème national, hymne national) et respect qui leur est dû ; État de droit et le respect de l'ordre public. Durée : 3 heures

Module opérationnel et stratégique (24heures)

- Actualisation des pratiques opérationnelles ;
- Connaître l'évolution des menaces ;
- Analyser des comportements à risque ;
- Repérer et analyser les comportements à risques ;
- Maîtrise des outils de travail ;
- Connaître les différentes technologies ;
- Maîtriser les techniques de maintenance de premier niveau ;
- Connaître les principales causes de panne.

Module Prévention des risques terroristes (4 heures)

- Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes ;
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention ;
- Alerter les secours.

Durée : 28 heures

Test d'évaluation

Prérequis

- Détenir une carte professionnelle ou une autorisation délivrée par le CNAPS, dans l'activité concernée.
- Remplir les conditions de formation de l'arrêté du 1er juillet 2016 (JORF n° 0169).

Le délai d'accès moyen à une formation MAC VIDEOPROTECTION pour les personnes dont la carte professionnelle est périmée, est de 3 semaines, sous réserve de respecter le process d'entrée en formation et de posséder la condition tenant à la moralité.

Durée et organisation

4 jours - 31 heures Les personnes ayant déjà suivi le module "prévention des risques terroristes" (détention d'une carte surveillance humaine par exemple) sont dispensées de suivre le module de 4 heures.

Effectifs

4 - 12 personnes

Moyens pédagogiques

- Salles équipées de vidéoprojecteurs, écran blanc et tableau blanc
- Support de cours individuel remis aux participants

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES :

MATÉRIELS SPÉCIFIQUES COMMUNS

- Moyens d'affichage dynamique correspondant au besoin du vidéo opérateur, utilisés sur un site public ou privé prévu à cet effet (en vertu d'une convention passée avec un organisme public ou privé pour utiliser un PC sécurité ou un centre de supervision) ;
- un moyen de connexion permettant de se relier à un PC de vidéoprotection ;
- matériels de sécurité électronique permettant d'étudier toute la chaîne de sécurité, notamment des caméras de vidéoprotection et tout

autre matériel électronique associé (logiciels de détection d'anormalité, etc...), pertinent pour l'activité de vidéoprotection

- ordinateur
- matériels vidéo/audio et autres outils électroniques permettant d'analyser les situations et les comportements, d'anticiper les dysfonctionnements et incidents, de détecter les conduites et comportements potentiellement contraventionnels ou délictueux ;
- les documents et certifications permettant l'enseignement des modules de formation du cahier des charges mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet 2016.

Agrément

Agrément CNAPS n° FOR-092-2028-27-07-20230588297 jusqu'au 27/07/2028. (Article L 612-14 du Livre VI du CSI : *L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient*).

Modalités d'évaluation

Test d'évaluation en fin de formation

CALENDRIER

 Nous
contacter

TARIFS

- Prix individuel : 475 € H.T.
- Prix entreprise : 495 € H.T.
- Prix de groupe : 2800 € H.T.
- Prix parcours : Sur demande

RESPONSABLE(S)

STOLTZ Mathieu

 Voir la fiche sur le site

 Contactez-nous pour en savoir plus